

# SEANCE DU 2 FEVRIER 2021

Le deux février deux mil vingt et un à 20 h 00, les membres du conseil municipal de la commune de Vanosc se sont réunis à la mairie à huit clos, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Dominique MAZINGARBE Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur MAZINGARBE Dominique Maire, préside la séance.

Étaient présents : Mesdames Véronique BERLAND, Irène PAIN, et Karine SOUBEYRAT-MONTAGNE.

Messieurs Jérôme DESGLENE, Bruno FANGET, Daniel FRERE, Marc GAY, Jean-Pierre LAFONT, Fernand LEPIN, Fabrice MANDON, Bernard PERRIER, Fabien VIALLETTE ET Gilbert VINCENT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 membres.

Absents :

Juliette GAI

Madame Karine SOUBEYRAT-MONTAGNE a été élue secrétaire de séance

## OBJET : PROJET EOLIEN

Le Conseil Municipal réuni ce jour, mardi 02 Février 2021, tient à informer l'ensemble des Vanoscois.e.s mais aussi les autorités locales et politiques de son opposition au projet éolien prévu sur la zone de Cellarier.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal souhaite expliquer sa position en développant trois points :

1. La transition énergétique nationale et mondiale conduit à des projets d'implantation de parcs éoliens sur tout le territoire et en particulier sur nos montagnes ardéchoises.

En 1995, lors de la COP 1 à Kyoto, nos dirigeants politiques ont été alertés par les scientifiques sur l'urgence climatique : l'enjeu est de réduire les émissions de gaz à effet de serre responsables du réchauffement climatique.

En 2015, à Paris, la COP 21 réunissant de plus en plus de pays, préconise l'utilisation de 50 % d'énergies renouvelables à l'échéance 2025, déjà repoussée à 2035. C'est un engagement qu'a pris le gouvernement français.

Pour rappel, les gaz à effet de serre ont trois causes principales : l'industrie, le transport et la production électrique. Cette dernière est d'ailleurs indispensable aux deux précédentes.

2. L'éolien est une énergie renouvelable, au même titre que la méthanisation, le photovoltaïque, la géothermie, l'hydraulique... Cette énergie qui utilise le vent serait une des solutions pour la transition énergétique et représenterait une alternative aux énergies fossiles et nucléaires.

Elle est toutefois une très forte source de gaspillage de l'argent public fortement subventionnée par l'état. Elle émet elle-aussi des gaz à effet de serre. De plus, elle utilise des matières polluantes non recyclables (pâles). Une éolienne ne fonctionne que 75 jours par an ce qui correspond à 2,8% de la production électrique nationale. Ajoutons qu'à ce jour, nous ne savons pas stocker l'électricité, ce qui sera l'un des enjeux du XXIème siècle. Son utilisation ne va pas au-delà de 25 ans : quid du démontage et du recyclage à cette courte échéance ? Ses composants contribuent à l'extraction des terres rares, responsable du pillage de certains pays(1). Enfin elle participe à l'intérêt financier de grands groupes dont les préoccupations ne sont pas vraiment écologiques !

3. Pour finir, si tous les inconvénients dont nous venons de faire une petite présentation aboutissaient à une réelle énergie verte, nous aurions été fiers de mener à bien ce projet. Mais, en l'état actuel des connaissances scientifiques, nous, Conseil Municipal de Vanosc, refusons d'accompagner ce projet qui impose à de petites communes de prendre des décisions qui relèvent d'un enjeu national et mériteraient une clarté des positions, une vision à long terme et une présentation véritable et circonstanciée de ce qu'est l'éolien. Nous ne voulons pas accompagner les échecs politiques en matière de transition énergétique et l'incohérence des positions qui en découlent. Pourquoi se focaliser sur la production d'énergie par l'éolien ? Alors que la vraie question devrait être l'économie d'énergie ! Nous souhaitons prendre le problème d'une autre façon : le toujours plus est obsolète et dépassé et nous envoie dans le mur comme nous le montrent les prospectives de Météo France sur le climat en 2100. Nous voulons faire baisser la consommation d'énergie sur la commune, comme cela est le cas pour l'eau dont la consommation a baissé de 10 %. Nous sommes en lien avec le SDE07 pour faire le bilan énergétique de notre commune. Celui-ci va déboucher sur des actions concrètes que nous vous soumettrons.

### **OBJET : ADHESION CAUE**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renouveler son adhésion 2021 au CAUE de l'Ardèche pour un montant de 160 €.

### **OBJET : DON**

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le don fait à la commune :

- M. ou Mme LEMAITRE Ludovic : 25 €

### **OBJET : BON MARIE-PHILIPPE REBOULET**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de donner un bon de 50 € à Madame Marie – Philippe REBOULET.

### **OBJET : ACHAT PERCHE POUR PROJECTEUR**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'acheter une perche pour projecteur à l'Ecole Publique Raymond AUBRAC auprès de la Société MANUTAN de GONESSE (95) pour un montant de 158,00 € HT.

### **OBJET : ACHAT VITRINE STANDARD UNE PORTE**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'acheter une vitrine standard une porte pour la Bibliothèque l'Elan auprès de la Société ADEQUAT de VALENCE (26) pour un montant de 133,77 € HT.

Les frais de port seront d'un montant de 49 € HT.

## **OBJET : BULLETIN COMMUNAL**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de publier un bulletin communal pour informer la population vanoscoise.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord à l'imprimerie Alpha de PEAUGRES (07) d'imprimer 500 bulletins communaux de 32 pages pour un montant de 2 799,50 € TTC.

## **OBJET : APPARTEMENT PLACE DES DROITS DE L'HOMME**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale la délibération du 26 octobre 2020 qui stipule la réhabilitation d'un logement pour personnes victimes de violence situé Place des Droits de l'Homme au-dessus de la Bibliothèque.

Une subvention d'un montant de 15 000 € a été accordée par la Région Rhône Alpes.

Monsieur MANDON Fabrice, Adjoint aux Bâtiments présente plusieurs devis de plomberie, de plâtrerie-peinture et de menuiserie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Dit que ces travaux sont indispensables pour proposer un endroit sécurisé aux personnes victimes de violence ;
- Décide de confier les travaux suivant à :

- l'Entreprise MAZET d'ANNONAY (07) plâtrerie-peinture : 15 167,42 € HT
- l'Entreprise FERREIN de SERRIERES (07), plombier : 2 571,00 € HT
- l'Entreprise LAFONT Philippe de VANOSC (07), menuisier : 1 650,00 € HT

Soit un montant de total de : 19 388,42 €.

## **OBJET : ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSÉQUENTS**

La loi Energie Climat adoptée et publiée au *Journal Officiel du 9 novembre 2019* et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des *tarifs bleu* de vente d'électricité réglementés pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Les autres consommateurs, dont les collectivités et établissements publics, ou toute personne morale de droit public, devront donc anticiper la fin des *tarifs bleu* précités en souscrivant à une offre de marché avant l'échéance du 31 décembre 2020.

Les consommateurs concernés qui n'auront pas souscrit d'offre de marché avant fin 2020, basculeront automatiquement dans une offre de marché auprès de leur fournisseur historique actuel, à savoir EDF.

Pour les consommateurs soumis au Code de la commande publique, il s'agira donc de mettre en concurrence les fournisseurs avant de signer un marché avec le fournisseur de leur choix.

Dans ce contexte, le SDE 07 propose un groupement de commandes pour l'achat d'électricité. A même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Monsieur le Maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07 le début juin 2020.

La commune de Vanosc est consommatrice d'électricité pour ses bâtiments et équipements.

L'ensemble des sites C5-C4-C3-C2 est de 0 pour une consommation de 22810.

Le SDE 07, Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche qui se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'achat d'électricité, en contrepartie d'une participation financière pour permettre à l'ensemble des collectivités de l'Ardèche de répondre à cette extinction des tarifs réglementés de vente d'électricité.

Cette adhésion, conformément au nombre de PDL de la commune correspondant à 8 PDL et une consommation de 22810 KWh, aurait un coût de 75 € auquel viendrait s'ajouter une part variable de 0,20 € par MWh qui pourrait correspondre à 5 € concernant la commune.

Au total, le coût d'adhésion au groupement d'achat d'énergie du SDE 07 est de 75 €/an.

La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré à 13 voix contre et 1 abstention, le Conseil Municipal :

- N'autorise pas l'adhésion de la commune de Vanosc au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- N'accepte pas les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés,
- N'autorise pas Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de Vanosc, à savoir le détail des consommations de chaque Point de Livraison,
- N'autorise pas le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Vanosc et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande.

## **OBJET : MISSION MAÎTRISE D'ŒUVRE : PROJET CIMETIÈRE**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée communale qu'il s'avère indispensable de missionner un bureau d'études pour la réalisation du nouveau cimetière.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier au cabinet de géomètre Arpenteurs de SERRIERES (07) :

- Mission maîtrise d'œuvre – direction de l'exécution
  - Réunions de chantier hebdomadaires ou exceptionnelles avec rédaction de compte rendu
  - Implantation définitive des lots après travaux
  - Réception des travaux des entreprises avec établissement d'un procès-verbal
- Suivi jusqu'aux levées des réserves

Soit pour un montant total de : 1 800,00 € HT.

## **OBJET : PLAN DE SAUVEGARDE APATPH**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée communale de Vanosc qu'il serait souhaitable de participer au plan de sauvegarde de l'APATPH car confrontée à des difficultés de gestion, l'APATPH fait l'objet depuis le 6 octobre 2019 d'une procédure de sauvegarde.

Une proposition de plan de sauvegarde a été élaborée par le Président de l'APATPH assisté de l'administrateur judiciaire.

Ce plan a été construit dans une logique départementale qui a pour but de sauvegarder les missions sociales portées par l'APATPH, et de maintenir l'emploi des salariés de l'association.

Ce projet prévoit une cession partielle de la branche d'activité « Logement des 3 résidences sociales » à Ardèche Habitat, un Office Public de l'Habitat rattaché au Conseil Départemental, dont en particulier celle située sur la commune de Vanosc.

Cette opération permettra en contrepartie à l'APATPH de se décharger des contrats de prêts associés, dont la commune de Vanosc est co-garante avec le Conseil Départemental.

Monsieur le Maire de Vanosc, reste attaché aux services apportés par cette résidence à ses concitoyens. Il informe de son souhait de faire participer sa commune à la sauvegarde de l'APATPH, et en particulier au financement de la cession partielle de branche d'activité de la résidence se situant sur sa commune.

Si le plan de sauvegarde que Maître PELENC a présenté lors de la dernière réunion en date du 27 janvier à l'Hôtel du Département est validé et que les conditions exposées ci-dessus sont respectées, Monsieur le Maire présentera prochainement à son Conseil Municipal une participation communale maximale de 69 000€ en contrepartie du local associatif et dans le cadre d'un démembrement de la propriété permettant à la commune de devenir intégralement propriétaire à l'issue de l'engagement d'Ardèche Habitat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Attend la version définitive du plan de sauvegarde, sous réserve :
  - de la jouissance en plein droit de la salle commune,
  - de la garantie limitée à la dette sur les trois résidences sociales des trois communes.
- Charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

## **OBJET : TRAVAUX LOCAL TECHNIQUE EMPLOYÉS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée communale qu'il serait souhaitable de faire des travaux au local technique des employés communaux car il est vétuste et non conforme.

Monsieur MANDON Fabrice, Adjoint aux Bâtiments, présente plusieurs devis.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire ;
- Décide de confier les travaux nécessaires :
  - Électricité : Entreprise M.M.E.C. de VERNOSC LES ANNONAY (07) pour un montant total de 4 229,00 € HT ;
  - Plomberie : Entreprise M.M.E.C. de VERNOSC LES ANNONAY (07) pour un montant total de 2 422,00 € HT.
  - Plâtrerie – Peinture : Entreprise ECB DECO d'ANNONAY (07) pour un montant total de 6 995,65 € H

## **OBJET : ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTE**

Madame Irène PAIN indique au Conseil Municipal qu'un acte constitutif d'une régie de recette auprès du service de la cantine a été créé le 1<sup>er</sup> septembre 2008.

Elle lit l'ensemble de la convention adhésion PayFip adressée par la Trésorerie Principale d'Annonay et explique également la nécessité de créer une régie de recette unique par l'ouverture d'un compte DFT et du paiement via Payfip.

Grâce à PayFiP, développé par la direction générale des Finances publiques (DGFIP), le paiement des sommes dues pour l'usage des services publics d'une collectivité est facilité. Il s'agit d'une offre enrichie permettant un paiement simple, rapide et accessible, par carte bancaire.

Le dispositif étant accessible 24 h/ 24 et 7 jours/7, les modalités de règlement sont simples à utiliser.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'entériner toutes les clauses du projet présenté, et charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

## **OBJET : NOMINATION D'UN REGISSEUR POUR LA CANTINE SCOLAIRE**

Madame Irène PAIN indique au Conseil Municipal qu'il convient de nommer un régisseur responsable des recettes générées via Payfip. Elle lit le texte d'une convention liant ce régisseur et son suppléant, et la Commune, telle que proposée par la Trésorerie Principale, pour l'organisation d'une régie de recettes unique.

Sur cette proposition et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de nommer à ce poste Madame Martine DENTRESSANGLE, ainsi que Madame Geneviève AULAGNON, régisseur suppléant, et charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.